

RÈGLEMENT N° 830

Règlement pour fixer les dépenses engagées en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'année 2022

Le conseil décrète ce qui suit :

- 1- Le montant des dépenses pouvant être engagées en application de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* et financées autrement que par règlement d'emprunt est fixé, pour l'exercice financier 2022, à 15 millions de dollars.

- 2- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(signé) Marc-Alexandre Brousseau
Le maire

(signé) Edith Girard
La greffière

EG/mcj